



Fleury-la-Forêt  
27480

Tél : 02.32.49.63.40

@: mairie.fleurylaforet@gmail.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juin 2022

Date de Convocation : 03 juin 2022

Date d'affichage : 03 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à dix-huit heures trente-six minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISIEN, Xavier DEVEAUX, Arnaud GODEBOUT, Maël LELOIR, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER.

Étaient absents : Joël KAZANTZEFF, Jack LEBOURG (excusé), Xavier PUPIN (excusé), Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Xavier DEVEAUX.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h36 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 08 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

1. Délibération – SIEGE - Etude de faisabilité pour une chaudière à bois
2. Délibération – Convention SYGOM - Mise à disposition d'un broyeur de végétaux
3. Délibération - Participation STS 2022 (frais de transport scolaire)
4. Délibération - CDD - Poste de secrétaire de mairie
5. Délibération – Logiciel administratif mairie
6. Délibération – Passage à la M57
7. Cimetière – Plan et règlement intérieur
8. Bâtiment la Poste – Association du Clos Maray
9. Dégradations sur biens communaux
10. Comités Fleurissement et Illuminations de Noël
11. Conseillères numériques
12. Téléphonie mobile et fibre
13. Elections législatives
14. Informations diverses

## **1. Délibération – SIEGE – Etude de faisabilité pour une chaudière à bois**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil s'être entretenu avec Madame JARDEL Esther, Chargée de missions Transition Energétique au SIEGE 27 accompagné de Monsieur AUBIN Mickaël, Conseiller, le vendredi 29 avril 2022. Ce rendez-vous avait pour but d'évoquer la possibilité de changer notre moyen de chauffage en faisant un état des lieux de nos différents bâtiments afin d'étudier la faisabilité d'installer une chaudière à bois. Tous nos locaux sont chauffés électriquement.

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments : la mairie, la bibliothèque, logement, et l'ancien relais du groupe la Poste, proches les uns des autres et dotés d'installations de chauffage fonctionnant à l'électricité, qu'il pourrait être éventuellement pertinent pour des raisons économiques et énergétiques de remplacer par un autre mode de chauffage tel que le bois-énergie.

De son côté, le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et propose notamment un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferies bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

Ainsi, en phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de financer en totalité et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

Ensuite, en phase conception/réalisation, le SIEGE sous réserve :

- d'un résultat favorable de l'étude de faisabilité ;
- d'une contractualisation SIEGE/ADEME par atteinte d'un nombre suffisant de projet tant en nombre d'installations qu'en quantité de chaleur produite ;
- d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la collectivité volontaire vers le SIEGE ;

est en capacité de réaliser pour le compte de la collectivité les études détaillées/d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages.

En termes de financement, la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :

- la recherche de financements externes : Région et ADEME ;
- un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20% ;
- un fonds de concours du SIEGE pour ses communes membres (réglementairement admis depuis la Loi de Finances 2019).

Enfin, le SIEGE s'engage à accompagner la collectivité dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments de la mairie, bibliothèque, du logement, et de l'ancien relais du groupe la Poste afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, elle sera invitée à délibérer de nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIEGE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'autoriser le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments de la mairie, la bibliothèque, le logement, et l'ancien relais du groupe la Poste, afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **2. Délibération – Convention SYGOM – Mise à disposition d'un broyeur de végétaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le SYGOM a adopté le 31 janvier dernier, lors de son comité syndical, un dispositif de soutien au broyage des déchets végétaux des particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchetterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement), de responsabiliser le producteur, d'éviter les pollutions générées par le brûlage des végétaux, et ainsi contribue à la fois au bon entretien des espaces verts et au développement durable.

Il faut savoir qu'en 2021, les usagers couverts par le territoire du SYGOM ont déposé en déchetterie plus de 9 000 tonnes de déchets verts, soit 123 kilos par habitant en moyenne.

C'est pourquoi, le SYGOM propose de mettre à disposition un broyeur de déchets végétaux sur une période maximale de 3 jours consécutifs, renouvelables dans l'année (calendrier de réservation possible de mai à octobre). La convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Cette mise à disposition vise, par l'intermédiaire des communes à apporter une solution de proximité pour chaque particulier.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que la mise à disposition gracieuse du broyeur est réglementée par une convention. Le matériel sera à récupérer auprès du lieu d'entreposage du SYGOM, aux Andelys. Le matériel prêté est le suivant :

- Modèle ARBORIST 130
- Moteur HONDA GX630 20, 8CV

Monsieur LEBOURG Sébastien, employé communal dédié aux espaces verts suivra une formation lors de l'état des lieux afin d'utiliser le broyeur en toute sécurité.

Le broyage sera effectué sur le terrain municipal de 9h à midi.

La commune a d'ores et déjà réservé les créneaux suivants :

- du lundi 20/06/2022 au mercredi 22/06/2022
- du lundi 05/09/2022 au mercredi 07/09/2022

Les services du SYGOM nous ont proposé un kit de communication à personnaliser afin de relayer l'information au mieux auprès des habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- PRECISE que la mise à disposition du broyeur par le SYGOM à la commune est réalisée à titre gracieux, sur une période de 3 jours consécutifs maximum, renouvelable dans l'année,
- PRECISE que la convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature,
- PRECISE que seules les personnes désignées par Monsieur le Maire et sous sa responsabilité, seront habilités à utiliser le broyeur, après avoir suivi une formation obligatoirement délivrée par le SYGOM.

### **3. Délibération – Participation STS 2022 (frais de transport scolaire)**

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents que la participation au STS de La Feuillie pour l'année 2022 s'élève à 486€.

Comme l'année dernière, le Syndicat laisse à la commune le choix du paiement :

- Une contribution fiscalisée payée par les habitants en plus des impôts locaux ;
- Une inscription au budget payée par la commune.

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération en date du 25 juin 2021 concernant le refus de participation aux frais des infrastructures de Nolléval et Croisy-sur-Andelle, et grâce à la Communauté de Communes Lyons Andelle qui participe aux frais, la commune enregistre une baisse significative du montant de participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter, à l'unanimité, pour l'inscription de la somme au budget (comme les années précédentes), à l'article 6554 « Contribution aux organismes de groupement ».

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil que nous sommes redevables de la participation pour l'année 2020 qui n'a pas été réglée, pour la somme de 1862€.

#### **4. Délibération - CDD – Poste de secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le CDD (Contrat à Durée Déterminé) de l'actuel agent en charge de la gestion du secrétariat de Mairie et de l'Agence Postale Communale arrive à échéance le 30 août 2022.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de Madame LECLERC Alexia dans lequel elle mentionne son désir de prolonger son contrat pendant un an et demande une revalorisation de salaire. Ce courrier a été transmis en amont aux Conseillers.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminé jusqu'au 31 août 2023 et de doter l'emploi à compter du 31 août 2022 du traitement correspondant au grade d'Adjoint Administratif (de la Catégorie C) avec une rémunération à l'échelon 11, indice brut 431, indice majoré 382 pour un temps de travail hebdomadaire fixé à 31 heures.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Afin de compléter le salaire de notre employée, un régime indemnitaire d'un montant d'environ 220 euros brut lui sera versé mensuellement.

Pour rappel, cet emploi permanent peut être pourvu par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A savoir que les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat pour une durée d'un an ainsi que la revalorisation salariale susmentionnée de Madame LECLERC Alexia et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 5. Délibération – Logiciel administratif mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil avoir été informé par Caux Formatique, que la version du logiciel dont nous disposons, permettant la gestion de toute la partie administrative de la mairie (élections, état civil, gestion du personnel, comptabilité...) deviendra obsolète au 31 décembre 2022. D'autre part, la nomenclature actuelle (M14) ne pourra plus être employée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra obligatoire. Le Centre des Finances Publiques encourage les collectivités à passer à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de se familiariser avec celle-ci.

Il faut savoir que les logiciels administratifs doivent migrer vers des futures versions environ tous les 5 ans.

Monsieur le Maire explique avoir contacté la Communauté de Communes Lyons Andelle afin de connaître les différentes possibilités qui s'offrent à nous. En effet, La majorité des communes Lyons Andelle est concernée par ce changement de logiciel.

Ce point était à l'ordre du jour lors de la Commission Coopération avec les communes de la CDCLA (Communauté de Communes Lyons Andelle), le 15 mars 2022.

Le 31 mai dernier s'est tenue une réunion d'information avec la CDCLA et Caux Formatique. La CDCLA propose d'effectuer une commande groupée afin de réduire le coût d'achat et nous a informé qu'une demande de subvention était possible.

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention « DETR » (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) évoqué lors du Conseil municipal du 11 mars n'est pas possible dans le département de l'Eure. Cependant, comme évoqué ci-dessus, la CDCLA a indiqué l'éligibilité à la subvention forfaitaire du plan France Relance d'un montant jusqu'à 5000€ TTC. La CDCLA se charge de nous faire connaître les démarches et modalités concernant la demande de subvention.

La version sélectionnée permettant de bénéficier de la subvention est la suivante :

- La version Infinity Cloud, prix d'achat : 3 288€ TTC / Redevances annuelles : 2 680€ TTC

*Cette version bénéficie de migrations automatiques et gratuites vers toutes les futures versions de logiciel sans aucun coût additionnel. Cette version intègre tous les connecteurs sans frais supplémentaire et permet de se connecter à distance. Il ne s'agit plus d'un logiciel à installer mais d'un cloud.*

Cette version complète permet donc de pouvoir travailler à distance si besoin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir la demande de subvention susmentionnée
- AUTORISE l'achat du logiciel « Infinity Cloud ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **6. Délibération – Passage à la M57**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Fleury-la-Forêt, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 09 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

## **7. Cimetière – Plan et règlement intérieur**

Monsieur le Maire relance les Conseillers sur l'importance de mettre à jour le plan du cimetière ainsi que le règlement intérieur.

En effet, actuellement, le plan du cimetière ne permet pas l'achat immédiat d'une concession. Il faut se rendre sur place afin de vérifier si l'emplacement est disponible. Cela représente une contrainte pour le secrétariat qui doit fermer la mairie afin de se rendre sur place dans le cas où aucune autre personne n'est présente. Il est impératif de se pencher sur cette problématique.

Un travail a déjà été commencé par Monsieur DEVEAUX Xavier. Afin de pouvoir finaliser le plan du cimetière pour fin septembre, Monsieur BOURNISIEN Jérémy se porte volontaire afin de l'aider dans cette tâche.

Monsieur le Maire informe que le règlement du cimetière est en cours d'élaboration, il devra être approuvé lors du prochain Conseil municipal. Nous devons également statuer sur les tarifs des concessions ainsi que revoir la durée de celles-ci qui sont actuellement perpétuelles.



## **8. Bâtiment la Poste – Association du Clos Maray**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil poursuivre les démarches concernant le projet multi-services dans l'ancien bâtiment du groupe La Poste.

Ne voyant pas les choses avancer, nous avons contacté la Chambre des Commerces et de l'Industrie afin d'être guidé dans la procédure de l'appel à projet. Celui-ci a été envoyé à Madame VILLAUME Lorraine, Responsable du pôle Attractivité du Territoire Lyons Andelle pour approbation. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

Monsieur le Maire explique être dans l'attente d'un rendez-vous entre les différents partenaires potentiellement mobilisables pour ce projet afin de déterminer l'articulation des différents accompagnements possibles.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers du rendez-vous qui s'est tenu à Etouteville (Seine-Maritime) afin de visiter l'Hirondelle, commerce multi-services qui a ouvert en mai 2021. Ce rendez-vous a été organisé par Madame VILLAUME Lorraine, accompagné de Monsieur DESCHAMPS Dimitri, Chargée de mission développement économique. Tous deux présents. Ce fût un rendez-vous constructif. En effet, la commune a également dû réhabiliter les locaux afin de permettre l'installation de ce multi-services.

En parallèle, Madame PERRIN Alice, Architecte urbaniste chez CAUE 27 est venue sur place afin de visiter le bâtiment, le mercredi 8 juin. Un second rendez-vous est programmé le 20 juillet afin de nous apporter gracieusement des conseils sur les aménagements possibles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'association du Clos Maray est installée à titre gratuit dans les locaux. Un rendez-vous se tiendra le mercredi 15 juin afin de faire le point avec Monsieur RIMBAULT Michel, Président de l'association. Une solution doit être rapidement trouvée afin de reloger l'association dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose de solliciter les Maires des communes alentours afin de répertorier les locaux disponibles et faire un appel auprès des administrés afin de connaître des locaux qui pourraient éventuellement être disponibles. La problématique sera le coût des locaux.

## **9. Dégradations sur biens communaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune subit depuis plusieurs semaines des actes de vandalisme.

Des tags ont été constatés dans l'abri de bus situé dans le centre bourg, mais aussi sur les vestiaires du stade municipal.

Le puits situé route des Hameaux a également été détérioré.

La municipalité ne peut cautionner de tels actes. Les frais de réparations devront être assumés par la commune.

Exaspéré par de telles dégradations, Monsieur le Maire annonce avoir porté plainte auprès de la gendarmerie.

La municipalité a une piste sur les auteurs.

Monsieur le Maire appelle à la civilité et demande de respecter nos locaux et équipements afin de conserver un cadre de vie agréable.



## 10. Comités Fleurissement et Illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite au Conseil municipal du 8 avril dernier approuvant le Budget Primitif 2022, le Comité fleurissement s'est réuni en mairie, le 2 mai dernier.

Pour rappel, les membres du Comité Fleurissement sont :

- Patricia DE LAPISSE
- Jean-Paul LANGEVIN (excusé)
- Rachel VEJARANO

Les membres du Comité ont été informé qu'un budget de 1 000€ a été alloué au fleurissement.

Les membres présents ont demandé à ce que le massif présent dans le centre-bourg, carrefour Place de l'église et Route de Bezancourt soit entretenu par leurs soins. Il a été proposé le remaniement total du massif. Il est également proposé par le Comité de prendre en charge le fleurissement au niveau des mares. Un point doit être fait sur le fleurissement actuel de celles-ci.

Après un tour de table, les membres du Conseil approuve la gestion et l'entretien du massif centre-bourg par le Comité Fleurissement.

Les membres du Conseil font remarquer le manque d'entretien des mares et des pieds de panneaux. Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'entretien des mares aura lieu entre le 15 et 24 juin prochain. Concernant les pieds de panneaux, ils ont été faits après l'événement « Pierres en Lumières ». L'installation des projecteurs a monopolisé une majeure partie du temps de travail de notre employé communal.

Le Comité Illuminations de Noël, quant à lui, s'est réuni le 9 mai.

Pour rappel, les membres du Comité Illuminations de Noël sont :

- Patricia DE LAPISSE
- Jean-Paul LANGEVIN (excusé)
- Claire LEFORT
- Grégory SABBEN
- Rachel VEJARANO

Les membres du Comité ont été informé du budget alloué pour les illuminations, d'un montant de 250€. Le Comité souhaite que les illuminations restent discrètes et sobres en sachant que les projecteurs au niveau de l'église seront illuminés en cette période. Il a été évoqué l'achat de guirlandes « rideaux » pour illuminer les fenêtres de la mairie et éventuellement investir au fil des années dans des projecteurs et/ou des guirlandes afin d'éclairer la Place des Tilleuls.

## **11. Conseillères numériques**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la venue mensuel des conseillères numériques. Une réunion de présentation s'est tenue le lundi 04 avril afin d'informer les administrés de ce dispositif.

L'accompagnement a débuté le mercredi 11 mai. De 9h30 à 11h45, sous forme d'ateliers collectifs, un accompagnement individuel est possible de 11h à 11h45.

Une seconde séance a eu lieu mercredi 08 juin, le créneau fût complet.

Les retours des participants (habitants et personnes extérieures à la commune) sont positifs.

Les prochaines réunions se tiendront les mercredis :

- 06 juillet – de 9h30 à 11h45 ;
- 03 août – de 9h30 à 11h45 ;
- 24 août – de 9h30 à 11h45 ;

## **12. Téléphonie mobile et fibre**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 11 mars dernier, le survol d'un drone avait été évoqué afin de valider la possibilité d'installer une antenne sur le pylône déjà existant afin d'obtenir une couverture optimale. Le passage du drone a eu lieu le 27 avril. Nous sommes dans l'attente d'un retour afin de confirmer ou non la possibilité d'installer l'antenne sur le pylône déjà existant.

La pose de l'armoire de la fibre Route de la Feuillie a pris du retard. Les travaux étaient initialement prévus au mois de mars, la pose a finalement eu lieu le 03 juin. Afin de déployer la fibre, l'installation d'un câble aérien est nécessaire (sur les routes n'ayant pas bénéficié de l'enfouissement des lignes). C'est pourquoi, des poteaux en bois supplémentaires seront installés afin de supporter le poids des lignes.

### **13. Elections législatives**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les élections législatives se tiendront les dimanches 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote se tiendra dans la mairie.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Monsieur le Maire propose 4 créneaux : 8h-10h30 / 10h30-13h / 13h-15h30 / 15h30-18h.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de prendre connaissance des disponibilités de chaque conseiller pour tenir le bureau de vote.

### **14. Informations diverses**

Monsieur le Maire informe avoir eu rendez-vous le jeudi 2 juin, accompagné de son adjoint, Monsieur POIRIER Thierry, avec les entreprises SARL La Boulaye Terrassement et D2BTP, entreprises en charge de la création du parking du cimetière. Les travaux du parking ont pris du retard suite aux différentes déconvenues des entreprises. Les travaux devraient être finalisés pour fin septembre.

Monsieur le Maire fait un retour sur la tournée du Chapital. Une représentation s'est déroulée le vendredi 6 mai dans la commune, l'événement fût très apprécié. Monsieur le Maire regrette l'absence des membres du Conseil.

Monsieur le Maire évoque l'événement « Pierres en Lumières », manifestation organisée en collaboration avec le Comité des Fêtes. Nous avons recueilli de très bons retours. Pour rappel, un marché fermier, la mise en lumière des vitraux, cheminement en bougies et illumination de l'église ainsi qu'un concert de jazz ont été organisés. La tombola sur le thème du patrimoine a remporté un franc succès.

Monsieur le Maire rappelle que la Foire à Tout s'est tenue le dimanche 5 juin. Nous avons recensé moins d'exposants que les années précédentes. Les exposants ont été placés sur la Place de l'église et la Place des tilleuls pour une meilleure visibilité. L'événement a gagné en visibilité. Les Foires à Tout de Lorleau et Beauvoir-en-Lyons ont été organisées ce même jour, elles ont accueilli très peu d'exposants.

Monsieur le Maire annonce que l'orchestre INTER-VAL souhaitait se représenter dans l'église le 2 juillet, avec pour thème les musiques de films. Malheureusement, la représentation ne pourra pas avoir lieu pour cause de refus du Diocèse. La salle des fêtes leur a été proposée mais d'un point de vue logistique, le concert ne peut s'effectuer dans celle-ci. Malgré le refus du Diocèse, il faut noter que depuis l'arrivée du Père Charles, une messe a lieu tous les lundis dans notre église.

Monsieur le Maire explique qu'une journée vélo « Pays de Lyons » est organisée le dimanche 26 juin prochain. La commune a été sollicitée afin de mettre en place un lieu de pointage sur la commune. Une permanence devra être effectuée de 8h45 à 16h afin de tenir le pointage qui se trouvera devant la mairie. Monsieur le Maire demande les disponibilités de chaque Conseiller.

Il sera également demandé la disponibilité des membres du Comité des Fêtes. Les administrés sont les bienvenus.

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes devait se tenir le mercredi 15 juin à 17h30 dans la salle des fêtes. Cependant, les membres du Conseil font remarquer que peu de personnes pourront être présentes. Le Comité des Fêtes sera consulté afin de modifier la date et l'heure de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire informe que la traditionnelle fête du village aura lieu le 14 juillet. Le matin aura lieu la commémoration au monument aux morts, l'après-midi, des jeux seront organisés en collaboration avec le Comité des Fêtes, enfin, le traditionnel feu d'artifices sera tiré par le 8<sup>ème</sup> Art. Le coût du feu d'artifices est d'un montant de 2 600€, dont 200€ pris en charge par le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Fleury-la-Forêt,  
Le 15 juin 2022.

Le Secrétaire de séance,  
Xavier DEVEAUX.

Le Maire,  
Arnaud GODEBOUT.

SIGNATURES :

M. AUBIN

J. BOURNISIEN

X. DEVEAUX

A. GODEBOUT

J. KAZANTZEFF

J. LEBOURG

M. LELOIR

M-C. MARTIN

T. POIRIER

X. PUPIN

L. SELIN